

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 13 FEVRIER 2023**

Conseillers

Élus :
13

Conseillers

Présents :
13

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le treize février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19 heures 30.

Membres présents :

BRAUN Philippe
BOURGEOIS Patricia
EDEL Annie
HABERER Patrick
HALTER Clément
HAUG Cédric

KRETZ Claude
KRETZ Olivier
KRETZ Jérôme
KRETZ Paul
LOOS Serge
MEYER Marie Pia
STURM Roland

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Délibération sur le maintien de 2 postes d'adjoints
3. Election d'un adjoint au Maire
4. Délégations consenties à l'adjoint par le conseil municipal
5. Divers

Monsieur le Maire indique en préambule que tout le monde a été marqué par le décès de Monsieur Stephan GROSHENS, adjoint au Maire depuis 2014. Il remercie les élus qui ont assisté à ses obsèques. Les élus soulignent le fait que Stephan était quelqu'un de bienveillant, à l'écoute et qui avait toujours le mot pour nous faire sourire.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Stephan GROSHENS, adjoint au Maire.

Monsieur le Maire précise que cette séance a été organisée dans des délais contraints conformément à la réglementation en vigueur. Le conseil doit impérativement se réunir dans un délai de 15 jours à compter de la vacance de siège.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Voté à 13 voix pour

2. Délibération sur le maintien de 2 postes d'adjoints

Monsieur le Maire expose que par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer deux postes d'adjoints. Suite au décès de Monsieur Stephan GROSHENS, 1^{er} adjoint, l'assemblée doit se prononcer sur l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint ainsi que de sa position dans l'ordre du tableau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2 et L 2122-10,
Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'élection,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'élection d'un nouvel adjoint,

DECIDE que l'adjoint à élire prenne le même rang qu'occupait Monsieur Stephan GROSHENS, à savoir le poste de 1^{er} adjoint,

Voté à 13 voix pour

3. Election d'un adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné Madame Marie Pia MEYER et Monsieur Roland STURM en tant qu'assesseurs.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

↳ **1^{er} tour du scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	13
Bulletins nuls	/
Bulletins blancs	/
Suffrages exprimés	13
Paul KRETZ	13

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire Monsieur Paul KRETZ

4. Délégations consenties à l'adjoint par le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu l'élection d'un nouvel adjoint

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Paul KRETZ, le 1^{er} adjoint, les délégations suivantes :

- Gestion des associations
- Gestion du cimetière
- Gestion des ressources humaines
- Voirie

M le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en son absence à Monsieur Paul KRETZ, 1^{er} adjoint, pour la signature des pièces suivantes :

- Acte d'état civil
- Mandats et titres
- Certificats administratifs
- Devis inférieur à 1 500 €

Voté à 13 voix pour

✿ Désignation du titulaire et du suppléant à la CCCE

Selon les statuts de la CCCE, la Commune de Witternheim dispose d'un siège à la Communauté des Communes. En cas d'absence de Monsieur le Maire, un suppléant est désigné dans l'ordre du tableau. Monsieur Paul KRETZ, 1^{er} adjoint, est désigné suppléant à la CCCE.

Voté à 13 voix pour

✿ Désignation du délégué aux instances du SDEA

Vu le CGCT et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant le nombre de délégué par commune ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal désigne :

- Délégué pour l'eau potable : Monsieur Paul KRETZ
- Délégué pour l'assainissement : Monsieur Paul KRETZ

Voté à 13 voix pour

 **CCID**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs composée de 7 membres, à savoir : le Maire, 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal propose Monsieur Paul KRETZ en tant que membre titulaire de la CCID.

Voté à 13 voix pour

 **Désignation du correspondant défense**

Chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. Le correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié sur les questions de défense et sera le lien entre l'Armée et la Nations.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Paul KRETZ correspondant défense.

Voté à 13 voix pour

5. Divers

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge le tarif de la concession cinéraire qu'occupe Monsieur Stephan GROSHENS pour une durée de 15 ans.

Fin de séance à 20 heures 30.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	KRETZ Claude
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia
STURM Roland		